

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :  
19

Séance du 22 février 2018

Conseillers  
en fonction :  
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
présents :  
14

Membres présents : BACKERT Francis  
IANTZEN Madeleine  
CLAUSS Bernard  
LECLERC Stéphanie

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, MOUGNERES Nathalie et PETITDIDIER Alain

2 Membres absents excusés : LUCK David et SOMMER Fatiha

1 Membre absent : CONENNA Dominique

1 Procuration : LUCK David à LECLERC Stéphanie

#### OBJET : N°01/2018

##### **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 décembre 2017.

#### **2° INTERCOMMUNALITE**

#### OBJET : N°02/2018

##### **2.1 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D’ACTION SUD**

#### **EXPOSE**

Le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d’approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d’action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d’action Sud ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le contrat départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

**VU** le Code Général des collectivités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

**VU** le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Dorlisheim de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

**APRES** en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20180301-18_01081-DE Date de réception préfecture : 01/03/2018
--

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### 3° FINANCES

**OBJET : N°03/2018**

#### **3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VU** le résultat global de clôture 2017 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 516 807.24 €
Investissement	- 66 662.13 €
<b>Résultat global de clôture 2017</b>	<b>+ 450 145.11 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : N°04/2018**

### **3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**

#### **BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VU** le résultat global de clôture 2017 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 52 941.27 €
Investissement	- 6 136.60 €
<b>Résultat global de clôture 2017</b>	<b>+ 46 804.67 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : N°05/2018**

### **3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

## **BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Cal 61 GD Rue de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VU** le résultat global de clôture 2017 se décomposant comme suit :

Investissement	- 37 834.33 €
Fonctionnement	+ 1 317.94 €
<b>Résultat global de clôture 2017</b>	<b>- 36 516.39 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**CONSTATE** un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 36 516.39 €.

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET : N°06/2018**

**3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**  
**BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**  
**ESPACE PLURIEL »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les  
Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**VU** le résultat global de clôture 2017 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 67 155.04 €
Investissement	- 49 442.40 €
<b>Résultat global de clôture 2017</b>	<b>- 116 597.44 €</b>

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**CONSTATE** un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 116 597.44 €.

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAIQUE, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET : N°07/2018**

**3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

**SUR PROPOSITION** du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

**1) Section de Fonctionnement :**

- Recettes totales :	2 574 213.62 €
- Dépenses totales :	2 057 406.38 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de + 516 807.24 €**  
solde d'exécution (N-1) 0.00 €

soit un Résultat reporté à affecter + 516 807.24 € + 516 807.24

**2) Section d'Investissement :**

- Dépenses totales :	1 419 042.85 €
- Recettes totales :	1 086 892.75 €

**Soit un Déficit d'investissement de - 332 150.10 €**

solde d'exécution d'investissement (N-1) + 265 487.97 €

Résultat de clôture d'Investissement - 66 662.13 € - 66 662.13

**LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 450 145.11 €**

**PREND ACTE** des restes à réaliser en section d'investissement :  
128 500 € en dépenses et 0 € en recettes.

**OBJET : N°08/2018**

**3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

**SUR PROPOSITION** du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

**1) Section de Fonctionnement :**

- Recettes totales :	16 627.28 €
- Dépenses totales	1 732.37 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de + 14 894.91 €**

solde d'exécution (N-1) + 38 046.36 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

soit un Résultat reporté à affecter + 52 941.27 € + 52 941.27

**2) Section d'Investissement :**

- Dépenses totales : 6 136.60 €  
- Recettes totales : 6 136.60 €

**Soit un Déficit d'investissement : 0.00 €**

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 6 136.60 €

Résultat de clôture d'Investissement - 6 136.60 € - 6 136.60

**LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : + 46 804.67 €**

**OBJET : N°09/2018**

**3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

**SUR PROPOSITION** du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

**1) Section de Fonctionnement :**

- Recettes totales : 4 001.14 €  
- Dépenses totales : 2 683.20 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de + 1 317.94 €**

solde d' exécution (N-1) 0.00 €

soit un Résultat reporté à affecter + 1 317.94 € + 1 317.94

**2) Section d'Investissement :**

- Dépenses totales : 7 975.42 €  
- Recettes totales : 2 460.23 €

**Soit un Déficit d'investissement : - 5 515.19 €**

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 32 319.14 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

Résultat de clôture d'Investissement - 37 834.33 € - 37 834.33

**LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 36 516.39 €**

**OBJET : N°10/2018**

**3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE  
ESPACE PLURIEL »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, M. PETITDIDIER Alain,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui est arrêté ainsi :

**1) Section de Fonctionnement :**

- Dépenses totales :	60 187.54 €
- Recettes totales	40 557.98 €

**Soit un Déficit de Fonctionnement de - 19 629.56 €**

solde d'exécution de fonctionnement (N-1) - 47 525.48 €

soit un Résultat reporté à affecter - 67 155.04 € - **67 155.04**

**2) Section d'Investissement :**

- Dépenses totales :	46 666.66 €
- Recettes totales :	42 100.00 €

**Soit un Déficit d'investissement : - 4 566.66 €**

solde d'exécution d'investissement (N-1) - **44 875.74 €**

**Résultat de clôture d'Investissement - 49 442.40 € - 49 442.40**

**LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 116 597.44 €**

**OBJET : N°11/2018**

**3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 516 807.24 €**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 22 février 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 présente

**UN EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 516 807.24€  
(Résultat cumulé),**

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissements (cpt 1068)	<b>516 807.24 €</b>
--	---------------------

**OBJET : N°12/2018**

**3.10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 22 février 2018

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	<b>+ 52 941.27 €</b>
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	<b>- 6 136.60 €</b>

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>Affectation obligatoire à l'apurement du déficit</u> - à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	<b>6 136.60 €</b>
--	-------------------

<b>RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE</b>	<b>46 804.67 €</b>
-------------------------------------	--------------------

**OBJET : N°13/2018**

**3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 22 Février 2018

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	+	1 317.94 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	-	37 834.33 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>Affectation obligatoire</u> à l'apurement du déficit	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068)	1 317.94 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 36 516.39 €</b>

**OBJET : N°14/2018**

**3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**  
**BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 approuvé le 22 Février 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 présente

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de	-	67 155.04 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	-	49 442.40 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

ACTE qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de Fonctionnement 2017.

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement Reporté (DF 002)	-	67 155.04 €
DEFICIT d'Investissement Reporté (DI 001)	-	49 442.40 €
<b>PREND ACTE du RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-</b>	<b>116 597.44 €.</b>

**OBJET : N°15/2018**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

**3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE**  
**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, qui revalorise les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts directs locaux, et les nouvelles dispositions,

**CONSIDERANT** que les valeurs locatives foncières sont soumises à une variation nominale,

**CONSIDERANT** que l'Etat n'a pas encore communiqué les données permettant de calculer les produits des taxes directes locales pour 2018

**VU** les orientations définies en Commissions réunies proposant le maintien des taux des taxes,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE DE MAINTENIR** les taux des quatre taxes locales et de percevoir les produits correspondants, qui seront calculés après communication des bases.

<b>Libellés</b>	<b>Bases 2018</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	Non communiquée	<b>18,23 %</b>
Taxe Foncière sur le bâti	Non communiquée	<b>8,31 %</b>
Taxe Foncière sur le non bâti	Non communiquée	<b>39,99 %</b>
CFE	Non communiquée	<b>17,84 %</b>

Les produits prévisionnels des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2018 de la Commune.

**OBJET : N°16/2018**

**3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

**CONFORMEMENT** aux projections financières établies en Commissions Réunies,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 d'un montant de **3 532 000 €** qui se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>:</b>	<b>2 462 000 €</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>:</b>	<b>1 070 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 532 000 €</b>

**PRECISE** que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans Opération.**

**OBJET : N°17/2018**

**3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE RESTAURANT »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

**CONFORMEMENT** aux projections financières établies en Commissions réunies,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 d'un montant de **128 600 €** qui se décompose comme suit :

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>69 600 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>59 000 €</b>
	<b>-----</b>
	<b>128 600 €</b>

**PRECISE** que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans Opérations.**

**OBJET : N°18/2018**

**3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

**CONFORMEMENT** aux projections financières établies en Commissions réunies,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 d'un montant de **110 800 €** qui se décompose comme suit :

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>58 500 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>52 300 €</b>
	<b>-----</b>
	<b>110 800 €</b>

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20180301-18_01081-DE Date de réception préfecture : 01/03/2018
--

**PRECISE** que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opérations.**

**OBJET : N°19/2018**

**3.17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

**CONFORMEMENT** aux projections financières établies en Commissions réunies,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2018 d'un montant de **283 500 €** qui se décompose comme suit :

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>185 000 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>98 500 €</b>
	-----
	<b>283 500 €</b>

**PRECISE** que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans Opérations.**

**OBJET : N°20/2018**

**3.18 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE**

**VU** la demande d'aide financière formulée en date du 25 janvier 2018 par le VELO CLUB ESPERANCE pour l'acquisition de trois vélos : un vélo de cyclisme artistique et deux petits vélos de cycle balle, pour un montant global de 3 887,70 € TTC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

**OUI** l'exposé de l'Adjoint M. Bernard CLAUSS,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 20 % du coût global des achats, par l'attribution d'une subvention d'un montant de **800 €** au VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

**OBJET : N°21/2018**

**4.1 RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR SOLLICITANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**EXPOSE**

Le Syndicat des copropriétaires de la résidence BRUCKEL a déposé un recours pour excès de pouvoir sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, qui supprime un emplacement réservé (A6).

Les requérants n'ont pas tenu compte d'une précédente délibération du 11 octobre 2016, prise après saisine relative à la réalisation de l'emplacement réservé A6 matérialisé au Plan Local d'Urbanisme. Par cette délibération, la Commune précisait que cet emplacement réservé n'a plus d'objet, dans la mesure où la zone est impactée directement par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche et ne pourra être aménagée tel qu'envisagé lors de l'élaboration du PLU.

Par délibération du 24 octobre 2017 et suite à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme supprimant l'emplacement réservé. Il s'agit là de la délibération attaquée.

Les requérants soutiennent que la Commune ne pouvait recourir à une modification simplifiée du PLU, mais à une modification ou révision, et prétendent également que la Commune n'aurait pas consulté toutes les personnes publiques associées.

Le Syndicat estime par ailleurs que la Commune aurait commis une erreur manifeste d'appréciation selon plusieurs arguments :

- Les habitations resteraient enclavées ;
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) n'a pas encore été adopté et une partie de la zone n'est pas inondable ;
- L'accessibilité du Bâtiment A serait remise en cause, car c'est sur la base de la création d'une desserte sur l'emplacement réservé que le bâtiment a été réalisé ;
- Les règles de sécurité ne sont pas assurées.

Le Syndicat précise enfin que la Commune aurait détourné son pouvoir pour permettre uniquement la réalisation du permis de construire délivré à la SARL LES VILLAS DES PRES.

**VU** l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la Commune,

**VU** les dispositions des articles L.2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L.2541-25,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours contre la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017, approuvant la modification simplifiée N°1

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20180301-18_01081-DE Date de réception préfecture : 01/03/2018
--

du Plan Local d'Urbanisme, et d'intenter à cette fin toutes actions devant les juridictions compétentes.

**AUTORISE** le Maire à désigner le mandataire de son choix.

**OBJET : N°22/2018**

**4.2 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**EXPOSE**

Le Conseil municipal a délibéré le 17 mai 2017 sur la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour mémoire, il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est actuellement versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, ATSEM et Adjoint d'animation.

Il s'avère désormais nécessaire de mettre à jour les groupes de fonctions, afin d'y intégrer un agent nouvellement recruté.

*NB : Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois de la filière technique ou culturelle bénéficieront du RIFSEEP ultérieurement, dès que le cadre juridique le permettra. Le Conseil municipal sera alors appelé à délibérer à nouveau.*

**L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau ci-dessous, détaillant le groupe C2 et les montants de référence :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
C2	<i>Agent chargé de l'Accueil et de l'Etat civil</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 000 €</i>
	<i>Assistant administratif et comptable</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 000 €</i>
	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	<i>8 000 €</i>
	<i>Animateur APE</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>5 000 €</i>

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont modifiés comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
C2	<i>Agent chargé de l'accueil et de l'état civil</i>	<i>Adjoint administratif</i>	4 000 €
	<i>Assistant administratif et comptable</i>	<i>Adjoint administratif</i>	4 000 €
	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	4 000 €
	<i>Animateur APE</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	2 500 €

## **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°34/2017 du 17 mai 2017, portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour prendre en compte les récentes modifications apportées au tableau des effectifs de la collectivité,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

**DECIDE** de compléter les groupes de fonctions et les montants de référence, permettant l'attribution de l'IFSE et du CIA, le cas échéant.

**DECIDE** de maintenir toutes les autres dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal n°34/2017 du 17 mai 2017 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

**OBJET : N°23/2018**

**4.3 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

**EXPOSE**

**1. PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. A titre indicatif, l'indemnité versée par l'ASP au volontaire se situe autour de 480 €.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par l'organisme d'accueil, soit par des prestations en nature (tickets restaurant), soit par le versement d'une indemnité complémentaire d'environ 110 € par mois.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité. Celle-ci est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide au Logement.

**2. PRESENTATION DE LA MISSION**

La Commune de Dorlisheim envisage d'organiser une manifestation spécifique, à l'occasion du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre 1914-1918. Ce projet a pour ambition de rassembler des archives de l'époque, de présenter aux habitants une exposition dédiée, de sensibiliser le public scolaire au devoir de mémoire, de renforcer les échanges franco-allemands

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

dans le cadre du jumelage avec Oberweier, de proposer plus largement un temps de réflexion, de recueillement, mais aussi de convivialité.

La loi du 10 mars 2010 détaille les 9 thématiques de missions possibles pour le service civique. Ce projet transversal s'inscrit dans une double thématique « culture et loisirs » et « mémoire et citoyenneté ». L'intérêt général d'une telle démarche paraît incontestable à plus d'un titre.

**VU** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**VU** le décret n° 2017-1821 du 28 décembre 2017 portant relèvement du montant des indemnités dues au titre de l'engagement de service civique, de volontariat associatif et de volontariat de service civique

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer le(s) contrat(s) d'engagement de service civique avec le(s) volontaire(s) et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4** : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature et/ou d'une indemnité complémentaire, conformément aux montants prévus par le code du service national, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## **5° URBANISME**

### **OBJET : N°24/2018**

#### **5.1 PROJET DE REALISATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 1420 ET LA RD 392 A DORLISHEIM-MUTZIG – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-16 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2016 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 26/03/2009 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

- VU** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 24/10/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 23/05/2017 relative à la mise en œuvre de la déclaration de projet ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 07/04/2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2017 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Dorlisheim, relative au projet de réalisation d'une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 à Dorlisheim-Mutzig ;
- VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 19 février 2018 ;

### **ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :**

Le projet de réalisation d'une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 à Dorlisheim-Mutzig, porté par le Conseil Départemental, nécessite d'apporter au PLU de Dorlisheim les adaptations suivantes :

- Création d'un emplacement réservé dédié au projet au bénéfice du Département du Bas-Rhin

Le Conseil Départemental a choisi de passer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Dorlisheim.

En conséquence, les modifications à apporter au P.L.U ont été présentées aux personnes publiques associées le 7 avril 2017 ; le Maire représentait la Commune à cette réunion. Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par le Préfet du Bas-Rhin. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La Commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du P.L.U avant que le Conseil Départemental puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U.

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements au dossier de mise en compatibilité du P.L.U,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Moelsheim.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20180301-18_01081-DE Date de réception préfecture : 01/03/2018
--

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Bas-Rhin.

## **6° AFFAIRES FONCIERES**

### **OBJET : N°25/2018**

#### **6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°451/111, 453/107 ET 455/102 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC**

#### **EXPOSE**

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

**CONSIDERANT** l'accord des propriétaires pour céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 7 n° 451/111, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,30 are
- Section 7 n° 453/107, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,09 are
- Section 7 n° 455/102, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,65 are

Classées au PLU en zone UC

**CONSIDERANT** les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale des parcelles mentionnées ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 985 D, établi le 06 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. et Mme DECKERT, domiciliés 27 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

M. et Mme LELEU, domiciliés 25 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

**2° DECIDE** de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 451/111, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,30 are
- Section 7 n° 453/107, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,09 are

Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018

- Section 7 n° 455/102, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,65 are

Classées au PLU en zone UC

**3° FIXE** le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

**4° PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

**5° AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

**OBJET : N°26/2018**

**6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 7 N°429/71, 431/71 ET 433/77 LIEU-DIT RUE DE LA LOI – ZONE UC RECTIFICATIF NOM PROPRIETAIRE**

**EXPOSE**

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue de la Loi. En effet, il apparait que les emprises foncières de la voirie et des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, en partie sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°76/2017 du 19 septembre 2017, relative à l'acquisition des parcelles :

- Section 7 n° 429/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 431/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N° 981 W, établi le 02 janvier 2017 par M. Vincent FREY, géomètre expert,

**CONSIDERANT** qu'une erreur dans le nom du propriétaire de la parcelle cadastrée section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are, a été constatée, et qu'il convient de la corriger en vue de la préparation de l'acte notarié,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**1° MODIFIE** la délibération du Conseil municipal n°76/2017 du 19 septembre 2017, afin de rectifier le nom du propriétaire de la parcelle section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are, qui est **Mme SCHNEIDER Brigitte** et non Mme MULLER Muriel.

**2° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. SIAT Guy, domicilié 28 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

M. et Mme ARNOLD, domiciliés 26 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20180301-18_01081-DE Date de réception préfecture : 01/03/2018
--

M. KILLISCH Philippe, domicilié 2 A Rue de la Fonderie à NIEDERBRONN LES BAINS 67110  
Mme SCHNEIDER Brigitte, domiciliée 24 rue de la Loi à DORLISHEIM 67120

**2° DECIDE** de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

- Section 7 n° 429/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,07 are
- Section 7 n° 431/71, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,13 are
- Section 7 n° 433/77, lieu-dit Rue de la Loi, d'une contenance de 0,41 are

Classées au PLU en zone UC

**3° FIXE** le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

**4° PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

**5° AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

## 7° TRAVAUX

## 8° ENVIRONNEMENT

## 9° DIVERS ET COMMUNICATION

### **9.1 EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) AU LIEU-DIT « BRANDHIRSCH - GRUNDGRUBE »**

Le Préfet a pris, en date du 13 février 2018, un arrêté portant prescriptions complémentaires pour l'ISDI au lieu-dit « Brandhirsch – Grundgrube ». La période d'exploitation fixée par l'arrêté d'autorisation du 21 novembre 2007 est prolongée de 4 ans, soit jusqu'au 21 novembre 2021. Cette décision doit être portée à la connaissance du Conseil municipal.

**VU** l'arrêté du 13 février 2018 pris en application du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, portant prescriptions complémentaires à la Commune de Dorlisheim pour l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située au lieu-dit « Brandhirsch – Grundgrube » à DORLISHEIM,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présente décision préfectorale.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture  
067-216701011-20180301-18\_01081-DE  
Date de réception préfecture : 01/03/2018